

Version adoptée en AGE le **14 septembre 2024**

Sommaire :

TITRE 1 : OBJET ET STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- A Les assemblées générales Ordinaires
- B Le Conseil d'Administration et le Bureau

TITRE 3 : LES RESSOURCES FINANCIERES

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS

TITRE 5 : DISSOLUTION

Préambule :

Pour toutes les questions d'ordre général non évoquées dans les présents statuts (et non traitées dans le règlement intérieur du Club), il est convenu que les règles d'usage en milieu associatif s'appliqueront par défaut.

Titre 1 : Objet et structure de l'association

Article 1 Création

Dans le cadre de la loi de 1901 régissant le fonctionnement des associations est fondée l'association dénommée Goldwing Club d'Aquitaine, déclarée au journal officiel le 29 avril 2000.

Cette association a pour objet de rassembler les possesseurs de motocyclettes HONDA de type « Goldwing » tous modèles confondus afin de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres. Ces derniers sont essentiellement réunis par la passion commune de rouler et sortir ensemble à moto.

Article 2 Siège social – identification

Le siège social de cette association est sis Mairie de Saint-Médard en Jalles, Place de l'hôtel de ville, 33160 St Médard en Jalles.

Le GWCA est identifié auprès de la Préfecture de Bordeaux sous le N. W332 000 835

Article 3 Les Membres

- Les membres du Club sont des personnes physiques, classées en 5 catégories :
 - L'adhérent
 - Le passager
 - le membre sympathisant
 - le membre d'honneur

➤ le membre vétéran

L'adhérent : Possesseur ou utilisateur habituel de motocyclettes HONDA GOLDWING, dûment inscrit au Club selon les modalités présentes au règlement intérieur. Seul l'adhérent est détenteur du droit de vote en AG. (sauf dérogation « passager » : voir RI).

Le passager : Personne désignée sur le bulletin d'inscription de l'adhérent et accompagnant celui-ci lors des activités du club soit en tant que passager soit sur sa propre moto sous certaines conditions (voir RI). Le statut de passager se perd dès que l'adhérent n'est plus membre du GWCA.

Le membre sympathisant : Personne s'acquittant simplement d'un soutien financier supérieur au montant de la cotisation annuelle du Club, dans un esprit de mécénat au bénéfice de l'association. Certains de ces membres peuvent être, ou non, possesseurs d'une moto Goldwing, voire d'un autre modèle. Ils peuvent, de fait, participer aux sorties organisées par le GWCA, au même tarif que les adhérents actifs.

Le membre d'honneur : Personne choisie par le Conseil du Club, pour des raisons qui peuvent être très diverses, et ainsi concrètement récompensées ou remerciées par cette appellation honorifique.

Le membres vétéran : Ancien adhérent n'ayant (généralement) plus de moto et payant une cotisation inférieure à la cotisation officielle en cours. Ces membres vétérans peuvent participer à différents repas ou sorties organisés par le Club en assumant toutefois le prix réel de la prestation consommée (sans participation du Club).

- Acquisition / retrait du statut de membre sympathisant ou d'honneur :

Le Conseil peut décider de coopter à tout instant une personne au statut de membre sympathisant et/ou de membre d'honneur.

Ces 2 qualités ne sont cependant acquises que pour une année au maximum et doivent être annoncées et renouvelées lors de chaque assemblée générale, sur proposition du CA, pour conserver leur validité.

Par ailleurs, le Conseil peut cependant sans délai et sans avoir à s'en justifier publiquement, décider de retirer le statut de membre sympathisant ou d'honneur à un ancien bénéficiaire de cette qualité.

Les membres sympathisants, d'honneur et vétérans sont toujours invités aux assemblées générales pour suivre la vie du Club, mais ne prennent part à aucun vote.

Article 4 Perte du Statut d'adhérent, exclusion

Au-delà de la perte de statut d'adhérent par le non-versement de sa cotisation annuelle, le CA peut décider, unilatéralement de l'exclusion d'un membre qui se serait notamment révélé être l'auteur de comportement anti-associatif, nuisible à la bonne marche du Club.

Avant cette décision, le CA pourra s'il le souhaite, mais sans que cela soit cependant indispensable, recueillir les éventuelles explications du membre incriminé avant son exclusion.

Cette exclusion sera notifiée par lettre simple ou mail et n'ouvre pas droit à remboursement de toute ou partie de la cotisation de l'année en cours.

Article 5 Emprise géographique

Le Club regroupe les départements de la grande région administrative « Nouvelle Aquitaine »

Les demandes d'adhésions pour des membres domiciliés à l'extérieur de cette région devront être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

A Les assemblées générales ordinaires

Article 6 Convocation - Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire est traditionnellement convoquée tous les ans à l'initiative du Président.

Cette convocation doit être diffusée par voie simple et classique (courrier papier ou mail) auprès des adhérents, au moins douze jours avant l'AG.

Pour que l'assemblée générale puisse valablement se dérouler, (quorum atteint) la participation d'au moins 50% des adhérents inscrits et convoqués doit être effective. Sont ainsi comptabilisés sur la feuille de présence les adhérents présents et les adhérents représentés.

Article 7 Déclenchement d'une AG par les Adhérents

Le déclenchement d'une AG peut avoir son origine sur proposition du tiers des adhérents du club au jour de la remise au président du document sollicitant cette AG. Ce document doit indiquer l'ordre du jour sollicité par ces adhérents.

Le président dispose alors d'un délai de trente jours pour organiser le déroulement de cette assemblée générale

Article 8 Pouvoirs

Les membres ne pouvant être présents pourront se faire représenter en utilisant le pouvoir qui leur aura été adressé lors de la convocation à l'assemblée générale.

Le nombre de pouvoirs autorisés par adhérent en assemblée générale est fixé par le Règlement Intérieur.

Le concept de « Pouvoir blanc » y est également précisé.

Article 9 Attributions de l'AG

La première charge de l'Assemblée Générale est d'approuver, ou non :

- Le rapport moral présenté par le Conseil.
- Le rapport financier présenté par le Conseil.

Ces approbations sont acquises par votes. Les modes de scrutins utilisés sont précisés dans le Règlement intérieur.

En cas de vote majoritairement défavorable à l'un ou l'autre de ces rapports, le Bureau du Conseil est tenu de présenter sa démission à l'Assemblée Générale. Au vote qui s'en suit, ces membres sont cependant, le cas échéant, rééligibles.

B Le Conseil d'Administration et le Bureau*Article 10 Le Conseil d'Administration*

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres, au maximum, qui gèrent les affaires courantes et animent la vie du Club dans le respect des Statuts et sous le contrôle de l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 Les Administrateurs

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et sont rééligibles autant de fois que le décideront les assemblées générales successives. Sont éligibles aux postes d'Administrateurs :

- Les adhérents
- Les passagers dûment nommés sur les feuilles d'inscription de l'année en cours, bien que ces passagers ne disposent pas du droit de vote en AG (sauf dérogation : voir RI). Ce passager, élu Administrateur, disposera alors cependant du même droit de vote que les autres Administrateurs durant les réunions de CA.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers, au plus, tous les ans.

Les modes de scrutins utilisés sont précisés dans le Règlement intérieur.

La qualité d'administrateur est acquise pour un membre élu, pour une durée d'au moins 3 ans, et s'arrête en cas de :

- Retrait volontaire à l'issue d'un mandat de 3 ans ou non réélection à l'issue de ce mandat.
- Démission de l'intéressé en cours de mandat (AG ou instant « t »)
- Radiation (AG ou instant « t ») en cours de mandat, prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité de ses membres.
- Absence répétée, non excusée ni motivée aux réunions de Conseil d'Administration.

Cas particulier : La légitimité d'un administrateur peut être remise en cause en cours d'AG par au moins trois des adhérents présents, demandant de soumettre à vote immédiat la continuité de présence d'un administrateur au Conseil jusqu'à l'échéance de son mandat.

Le vote ainsi déclenché se déroulera obligatoirement à bulletin secret.

Le conseil indique alors les modalités du scrutin en fonction de la situation (administrateur candidat ou non à sa réélection, autres candidats déclarés ?)

En cas de vacances d'un poste d'administrateur entre 2 assemblées générales, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement en nommant un administrateur remplaçant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante au cours de laquelle le poste d'administrateur sera soumis au vote de l'assemblée.

L'administrateur confirmé ou nouvellement élu sera alors en poste jusqu'à la date d'échéance du poste de l'administrateur initialement défaillant.

Article 12 Le Bureau

A l'issue de chaque assemblée générale ordinaire, et en fonction des administrateurs nouvellement élus, ces administrateurs élisent parmi eux et à huis clos un Bureau composé de :

- D'un Président,
- D'un Vice-Président
- D'un Trésorier,
- D'un Secrétaire

Les membres du Conseil, voire du Bureau, peuvent le cas échéant, être des Passagers, mais le poste de Président est obligatoirement occupé par un adhérent possesseur d'une moto GOLWDING.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois par an. Sa réunion peut également être déclenchée par la demande d'au moins la moitié des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du Président compte double.

Titre 3 : Les Ressources financières

Article 13 Exercice

L'exercice comptable du Club est du 1er janvier au 31 décembre.

Article 14 Ressources

Le Club dispose des ressources financières suivantes, comptabilisées par son Trésorier :

- Les cotisations de ses adhérents
- Les cotisations de ses membres vétérans
- Les souscriptions de ses membres sympathisants
- Le produit d'éventuelles manifestations
- Toutes subventions, d'origines Publiques ou Privées
- Toutes autres ressources diverses qui ne seraient pas contraires à la législation en vigueur.

Titre 4 : Modifications des Statuts

Article 15 Source

La modification des Statuts du Club est obligatoirement du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

Article 16 Déclenchement d'une AGE

La convocation d'une AGE est réalisée sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers, au minimum, des adhérents inscrits au Club au jour de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président dispose alors d'un délai de 15 jours pour organiser cette AGE.

Article 17 Convocation d'une AGE

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire doit obligatoirement être accompagnée d'un ordre du jour indiquant précisément les modifications envisagées et être adressée aux adhérents au moins 15 jours avant la date fixée pour cette assemblée générale extraordinaire.

Article 18 Quorum AGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se dérouler que si la moitié au moins des adhérents inscrits est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est alors à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dans un nouveau délai de 1 à 15 jours maximum.

Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire statue alors, sans condition de quorum.

Article 19 Majorité des 2/3

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

Titre 5 : Dissolution du Club

Article 20 Source

La dissolution du Club est obligatoirement du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation à cette AGE indiquera obligatoirement le projet de dissolution du Club.

Article 21 Convocations, Quorum, vote

Les règles qui régissent l'AGE de dissolution sont les mêmes que pour l'AGE de modification de statuts en ce qui concerne les convocations, le quorum et le vote.

Article 22 Commissaire

En cas de dissolution prononcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires, adhérents de l'année en cours, chargés de la liquidation des biens du Club. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement, à une ou plusieurs autres associations ou organisations qui seront nommées et désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Objet de ces associations ou organisations devra être relativement proche de l'objet initial du GWCA.